

Décision de la commission d'Appel

Match 07/10/2017- Superligue B – CBMS-BCOB7

Vu l'appel interjeté par le capitaine du BCOB 7 contre la décision arbitrale prise par Madame Amélie GOBBE

Le Président de la Commission a invité les capitaines des 2 équipes à lui faire part de leurs arguments ou remarques complémentaires.

La commission estime, étant donné que la décision dont appel est suffisamment et clairement motivée, qu'il n'y a pas lieu à inviter l'arbitre à déposer un rapport explicatif.

La commission fait sienne la relation des faits reprise dans la décision arbitrale.

La commission considère que l'arbitre a fait une juste application de la législation en infligeant à l'équipe du BCOB7 une sanction de 3IMPS par donne non jouée.

Par contre, eu égard au fait que les capitaines des 2 équipes avaient marqué leur accord sur l'avancement de la rencontre et qu'il n'avait pas été fait mention sur la feuille de match d'une plainte concernant le moindre retard, il n'y a pas lieu à pénaliser sur ce point l'équipe du BCOB 7.

Par conséquent, la Commission fixe le score de la rencontre de superligue B, CBMS - BCOB7 à 15 -15.

Guy Cassart, Président,
Didier Peers et Jean-François Jourdain, membres